Cormeilles, le 25 mars 2021

Objet : courrier de demande de consentement aux parents ; participation de votre enfant à la campagne de dépistage de la COVID-19 au sein de son établissement scolaire

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la situation sanitaire inédite que nous vivons, la maîtrise du risque de transmission de la COVID-19 au sein des établissements scolaires est une priorité pour protéger la santé des élèves que nous accueillons. Dans ce contexte, il a été décidé, en partenariat avec l’Agence régionale de santé Île-de-France et le rectorat de l’académie de VERSAILLES de réaliser régulièrement des campagnes de dépistage de la COVID-19 dans plusieurs écoles élémentaires et maternelles, permettant aux enfants et à leur famille de mieux se protéger. Ces dépistages sont proposés aux élèves ainsi qu’à l’ensemble des personnels des établissements dans le respect des règles de santé publique définies par les autorités de santé.

L’établissement fréquenté par votre enfant fait partie des écoles qui vont bénéficier de ce dispositif. La première campagne de dépistage aura lieu dans votre établissement le **06/04/2021**.

Des tests salivaires seront proposés. La salive sera recueillie dans un pot et sera ensuite analysée par un laboratoire partenaire de l’opération. Pour cela, il faut que votre enfant soit à jeun depuis au moins trente minutes (pas de boisson ni d’aliment), qu’il se frictionne les mains avec du gel hydroalcoolique avant le test et qu’il salive plusieurs fois pendant trente secondes sans racler sa gorge et sans cracher. Afin que votre enfant puisse prendre son petit-déjeuner, le dépistage sera organisé en fin de matinée. Le résultat du test de votre enfant vous sera transmis par mail et par sms dans les 24 à 48h.

Ces opérations de dépistage auront lieu toutes les quatre à six semaines dans l’école. La répétition des tests est en effet la méthode qui permet de protéger votre enfant et vous-même de la manière la plus efficace. Si vous êtes d’accord, votre enfant bénéficiera donc de ces tests à échéance répétée.

Pour cela, il devra remettre en amont du premier jour de dépistage le formulaire de consentement dûment rempli au directeur d’établissement ou, à défaut, le jour même avant de se faire tester. Cette attestation vaudra accord pour l’ensemble des tests salivaires qui seront réalisés, vous n’aurez pas à la renouveler chaque quatre à six semaines. Le formulaire devra être accompagné d’une copie de votre carte Vitale ou d’une copie de l’attestation de droits à la sécurité sociale.

Si votre enfant présente des symptômes évocateurs de la COVID-19 ou s’il a été identifié comme sujet contact d’une personne porteuse du virus, alors il doit rester à son domicile et ne doit pas se rendre dans l’établissement pour réaliser ce test. Son médecin traitant pourra l’orienter vers un lieu de dépistage pour réaliser le test qui lui convient. En cas de doute, le document joint à ce courrier vous aidera à identifier les symptômes évocateurs de la COVID-19.

Si le résultat du test est positif, il est nécessaire que votre enfant puisse s’isoler pendant 10 jours, comme cela est recommandé dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Il est alors nécessaire que vous informiez sans délai son établissement scolaire. L’identification des personnes ayant été en contact avec lui et auxquelles le virus aurait pu être transmis sera réalisée. Elle se traduira par un appel de l’Assurance maladie. Dans l’attente de cet appel, l’ensemble des membres du foyer doit s’isoler et se faire tester dès que possible. Naturellement, en cas d’apparition ou d’aggravation de symptômes, il est vivement recommandé de contacter le médecin traitant de votre enfant.

Si le résultat du test est négatif, le respect des mesures barrières (port du masque, distanciation sociale, lavage régulier des mains…) devra néanmoins rester très rigoureux. En effet, un test négatif n’écarte pas totalement le risque de présence du virus et de contagiosité. Si dans les jours qui suivent le test, votre enfant présente des symptômes compatibles avec la COVID-19, il devra consulter son médecin traitant, comme pour tout symptôme évocateur d’un problème de santé.

En parallèle de la réalisation des tests, des messages de prévention de la COVID-19 seront transmis aux élèves et des réponses à leurs différentes questions pourront leur être apportées. La santé des jeunes est un enjeu majeur dans la lutte contre cette épidémie, dont chaque adulte doit se sentir responsable. Ces campagnes de dépistage s’inscrivent dans une démarche collective, solidaire et partagée qui est au cœur de notre engagement.